N°D2025_07_52

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 29 JUILLET 2025

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 4.10.2022, visée en Préfecture le 14.10.2022;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19.09.2019 autorisant la signature de la convention avec l'Agence Territoriale du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, IT04.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4.10.2022 autorisant, au nom de la Communauté d'Agglomération, la signature de renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance adhère à l'Agence du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, Ingénierie et Territoire (IT04). La Communauté d'Agglomération souhaite renouveler cette adhésion, pour continuer à bénéficier des services d'assistance proposés par l'agence pour la gestion administrative des systèmes d'assainissement et des stations d'épuration des communes de Curbans et de Claret.

DECIDONS

Article 1 :
Appel à cotisation 2025 pour renouveler l'adhésion à IT 04 pour 358.88 € HT.

Article 2 :
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'Assainissement 2025.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des services techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 29 juillet 2025

Le Président

Roger DIDIER

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(05)

- 7 AOUT 2025

Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le : - 7 AOUT 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2025_07_52**
Objet :	**Appel à cotisation 2025 pour renouveler l?adhésion à**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-08-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	005-200067825-20250807-D2025_07_52-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20250807-D2025_07_52-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_4052.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20250807-D2025_07_52-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	50.6 Ko
Annexe (Décision) Nom original : convention adhesion 2025.pdf Nom métier : 22_DN-005-200067825-20250807-D2025_07_52-AI-1-1_2.pdf	application/pdf	1.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 août 2025 à 10h38min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 août 2025 à 10h38min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 août 2025 à 10h38min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 août 2025 à 10h49min49s	Reçu par le MI le 2025-08-07